



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 872

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**FETE DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS A L'ARENA DE VERQUIN LE 06 DECEMBRE 2024 - ANIMATIONS ET ACTIVITES - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite réunir ses agents lors d'une cérémonie à l'occasion des fêtes de fin d'année organisée le 06 décembre 2024 à l'Arena à Verquin,

Considérant que ce moment convivial et de cohésion d'équipe contribue à la qualité de vie au travail,

Considérant que pour l'organisation et l'animation des activités proposées, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après l'analyse de l'offre, la proposition de la société OXYMORON ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières (59930), 2 A rue de Marle, apparaît techniquement et économiquement satisfaisante pour un montant de 7 145,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'organisation et l'animation des activités lors de la fête de fin d'année organisée pour les agents de la Communauté d'Agglomération, le vendredi 6 décembre 2024 à l'Arena à Verquin, à la société OXYMORON ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières, 2 A rue de Marle, et de le signer pour un montant de 7 145,00 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 6 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : - 9 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**